

Berne, le 24 novembre 2025



Belpstrasse 26, 3007 Bern
Téléfon 031 385 36 50
www.swisspatat.ch
info@swisspatat.ch

Destinataires : production, commerce,
industrie de pommes de terre

Déclassement des pommes de terre

Mesdames, Messieurs

Jusqu'à présent, les pommes de terre étaient déclassées par Qualiservice à l'aide d'un colorant rouge (E110 Sunset Yellow). L'autorité officielle de contrôle des aliments pour animaux nous a désormais demandé de renoncer immédiatement à cette pratique. La raison en est que ce colorant (alimentaire) utilisé n'est pas autorisé dans l'alimentation des animaux de rente.

Il n'est pas prévu que ce colorant obtienne une autorisation dans les prochaines semaines. C'est pourquoi une nouvelle réglementation a été introduite pour le déclassement des pommes de terre, avec effet immédiat et jusqu'à la fin de la campagne actuelle (30 juin 2026) :

- » Les lots à déclasser sont contrôlés sur place comme auparavant par un contrôleur de Qualiservice. Le contrôleur établit le rapport habituel.
- » Les entreprises doivent ensuite fournir la preuve que les lots déclassés ont été utilisés pour l'alimentation des animaux de rente (en présentant les bons de livraison correspondants de la vente de pommes de terre fourragères).
- » swisspatat vérifie les documents remis et procède ensuite au versement des contributions à l'entreprise.
- » De cette réglementation sont exclus les lots qui sont acheminés vers l'installation de biogaz et ne sont pas utilisés pour l'alimentation des animaux de rente. Dans ce cas, le colorant E110 Sunset Yellow peut continuer à être utilisé.
- » Vous trouverez de plus amples informations dans la fiche d'information ci-jointe.

Nous regrettons que cette réglementation entraîne une charge administrative supplémentaire pour toutes les personnes concernées. Nous mettrons tout en œuvre pour qu'un colorant soit à nouveau disponible au début de la prochaine campagne.

En vous remerciant pour votre attention, nous restons à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

swisspatat

Christian Bucher
Gérant

Procédure de déclassement des pommes de terre à partir du 24 novembre 2025

Jusqu'à présent, les pommes de terre étaient déclassées par Qualiservice et colorées en rouge. En raison de l'absence d'autorisation du colorant (alimentaire) dans l'alimentation des animaux de rente, cette pratique n'est désormais plus possible.

La procédure suivante s'applique désormais au déclassement des pommes de terre :

Déclassement au niveau du commerce/de l'industrie

- » Contrôle du lot à déclasser par un contrôleur de Qualiservice. Comme d'habitude, le contrôleur établira un rapport et le transmettra à swisspatat.
- » L'entreprise doit ensuite fournir à swisspatat la preuve que la marchandise déclassée a été utilisée dans l'alimentation animale.
- » Pour ce faire, il convient de procéder comme suit :
 - Envoi des bons de livraison relatifs à la vente des pommes de terre fourragères à swisspatat.
 - Les bons de livraison doivent contenir les informations suivantes : acheteur de la marchandise, variétés, quantités, date d'enlèvement.
 - Les bons de livraison doivent être envoyés à gobet@swisspatat.ch, en indiquant le numéro du rapport.
 - Après vérification, swisspatat versera les contributions à l'entreprise. Aucun paiement ne sera effectué sans la remise des justificatifs correspondants.
- » Si un lot est destiné à une installation de biogaz et non à l'alimentation des animaux de rente, il est toujours possible de le colorer avec le colorant E110 Sunset Yellow. Dans ce cas, le contrôleur Qualiservice doit indiquer sur le rapport (remarques) que la marchandise a été colorée.

Déclassement au niveau de la production :

- » Contrôle du lot à déclassé par un contrôleur de Qualiservice. Le contrôleur établit comme d'habitude un rapport et le transmet à swisspatat.
- » L'exploitation agricole doit ensuite fournir à swisspatat la preuve que la marchandise déclassée a été utilisée pour l'alimentation animale.
- » Pour ce faire, il convient de procéder comme suit :
 - Si les pommes de terre fourragères sont vendues, les mêmes règles que pour les entreprises commerciales s'appliquent (voir ci-dessus).
 - Si les pommes de terre fourragères sont utilisées pour nourrir les animaux de rente de l'exploitation, le producteur doit en apporter la preuve au moyen de photos.
 - Les photos doivent être envoyées à gobet@swisspatat.ch, en indiquant le numéro du rapport.
 - Les photos doivent être envoyées immédiatement afin que swisspatat puisse contrôler l'alimentation sur place si nécessaire.
 - Une fois le contrôle effectué, swisspatat versera les contributions à l'entreprise. Aucun paiement ne sera effectué sans la remise des justificatifs correspondants.

swisspatat vérifiera par sondage si les documents soumis sont corrects et demandera, le cas échéant, des documents supplémentaires.